



Dépôt carte de visite sur un véhicule parking/extérieur

Par **Loum**, le **11/05/2023** à **12:53**

Bonjour,

Je viens ici poser une question par manque d'informations.

Je m'explique, j'ai récemment ouvert mon entreprise en tant qu'auto entrepreneur. Mon domaine concerne l'automobile, je propose des services de Detailing et de Lavage Automobile à domicile.

Très investi dans mon entreprise forcément j'utilise plusieurs moyens de communications en passant par les réseaux sociaux et mon site.

J'ai également des cartes de visites, j'en dépose sur certains véhicules du moins ma cible, car je suis spécialisé dans l'automobile de Luxe. J'ai d'ailleurs eu plusieurs clients de cette manière. M'étant renseigné sur le sujet des flyers, j'ai vu qu'une mention "ne pas jeter sur la voie publique" était obligatoire, mes cartes en sont notées.

Mise à part cela il est vrai qu'il y a peu d'informations sur le dépôt de carte de visite sur un véhicule hors mentions légales comme le nom, prénom...

Aujourd'hui je continue ma prospection dans un parking sous-terrain, je précise "public". Je dépose alors ma carte sur un SUV au niveau de la vitre conducteur, de manière discrète et le moins dérangerant possible comme cela reste une petite carte.

C'est alors qu'un agent d'entretiens de passage qui nettoyait le sol m'interpèle de manière très irrespectueuse en criant "Tu n'as pas le droit de faire ça !" Confus et surtout énervé de son comportement envers moi, je lui explique que j'ai le droit selon les informations que j'avais vues, 3 voitures plus loin un flyer de 15cm par 15cm d'une grande surface était positionné sur un pare-brise, je lui montre alors et hésitant il me répond qu'il s'en fiche et qu'il récupérera mes cartes pour les déchirer.

Ai-je le droit de faire de la prospection de cette manière ou cela est légalement répréhensible ?

Je n'ai jamais eu de soucis auparavant mais cette personne me menaçait en me faisant comprendre que j'allais avoir des problèmes.

En vous souhaitant une bonne journée !

Merci

Par **Henriri**, le **12/05/2023 à 07:42**

Hello !
Lorenza, la problématique n'est pas l'accès au parking ouvert au public.
Loum, voir l'art L541-15-16 du code de l'environnement :
-Le dépôt d'imprimés publicitaires à visée commerciale sur les véhicules est interdit.
-La distribution dans les boîtes aux lettres de cadeaux non sollicités visant à faire de la promotion commerciale à l'attention des consommateurs est interdite.
-La méconnaissance des dispositions prévues au présent article est punie de l'amende prévue pour les **contraventions de la 5e classe.**

Par **Loum**, le **13/05/2023 à 03:22**

Bonjour **Lorenza**,
En effet, cependant il est ni propriétaire et ni agent de sécurité, ce n'était pas ma présence qui le dérangeait mais mes cartes
Par ailleurs pour ce qui est de la pollution, mes cartes sont bio-dégradable, je suis à peu près du même avis que vous, c'est d'ailleurs pour cela que je pose précisément ma carte sur la vitre conducteur pour que celui ci la garde ou la jette de lui même et qu'elle ne s'envole pas au premier coup d'essuie glace par exemple
Je trouve le mot détestable un peu fort, on fait comme on peut pour se faire connaître surtout pour un auto-entrepreneur.

Par **Loum**, le **13/05/2023 à 03:28**

Hello **Henriri**
Merci de votre réponse
Donc même si je correspond à la catégorie "service & prestations" cela reste commercial ?
Cela dit, c'est intéressant mais comment ce fait-il que des grands centre commerciaux comme xxxxxx, xxxxxx ou encore xxxxxx distribuent des flyers sur les véhicules sans être poursuivis ?
Par ailleurs on trouve facilement qu'il est interdit de déposer des "flyers" sur les véhicules mais une carte de visite est assimilée de la même manière qu'un flyer de format A4/A5/A6 alors ?
Bonjour,
Ne citez ni personnes, ni entreprises.
Merci

Par **Henriri**, le **13/05/2023 à 07:23**

Hello !
"La catégorie* service & prestations cela reste du commercial ?" Vous avez bien fait imprimer vos cartes de visite pour trouver des nouveaux clients et développer votre activité..
* selon quelle classification ?
"Comment ce fait-il que des grands centre commerciaux"... que des conducteurs... que des citoyens... que des artisans... etc... trichent et enfreignent les dispositions réglementaires qui leur sont applicables ? Je dirais que c'est qu'ils s'estiment que leurs petits intérêts particuliers priment sur l'intérêt général.
"On trouve facilement qu'il est interdit de déposer des flyers sur les véhicules". Je ne sais pas quelle autre réglementation parle de "flyers" (l'art L541-15-16 du code de l'environnement parle "d'imprimés publicitaires") mais des flyers ou vos cartes sont des imprimés publicitaires.

Par **Loum**, le **13/05/2023** à **16:33**

D'accord !
En tout cas merci beaucoup pour cette éclaircissement **Henriri** !
Bonne journée et À bientôt !